



**COMMUNE DE MONTMIRAIL**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 12 avril 2023**

**N° 2023-10084 Affaires générales: adhésion à la Fondation du patrimoine**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après l'exposé de Monsieur le maire précisant que:

la Fondation du patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat. Cet organisme reconnu d'utilité publique a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité public et/ou privé. L'adhésion varie selon le nombre d'habitants; aussi pour Montmirail, elle s'élèverait à 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY)

-autorise l'adhésion de la commune de Montmirail à la Fondation du Patrimoine

-autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

**N°2023-10085 Affaires générales: renouvellement de la convention avec l'association Piste**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après l'exposé de Monsieur Le Maire relatif au projet de renouvellement de la convention avec l'association PISTE,

Pour mémoire, la ville de Montmirail confie l'entretien de plusieurs zones de Montmirail à l'association d'insertion . Il est proposé de reconduire ce partenariat pour 2023 sur plusieurs zones, à savoir:

- Entrées de Ville (Châlons, Artonges, Paris, Courbetaux)

-Parking autour du local situé au 34 avenue Charles De Gaulle

- 1ère, 2ème, 3ème avenues

- Parcours de santé

-Aire de jeux du rond de l'avenue

-Possibilité de réaliser d'autres travaux à la demande en complément de ceux listés: travaux d'entretien des espaces verts, des bâtiments, petite maçonnerie,... après validation de la faisabilité et du temps restants dans le cadre de la présente convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY) :

- décide le renouvellement de la convention entre la commune et l'association PISTE ( association d'insertion) pour l'année 2023

-autorise Monsieur Le maire à signer cette convention

-autorise l'octroi d'une subvention de 15 000€ de la manière suivante: 7500€ au 30/04/2023 et 7500€ au 31/10/2023

#### **N°2023-10086 Urbanisme: cession de la parcelle YB 94**

Vu l'article L2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 22 mars 2023,

Considérant la proposition d'achat pour la totalité de cette parcelle YB 94 de la part de la sci crv,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY) décide:

-d'autoriser Monsieur Le Maire à céder la totalité de la parcelle YB 94 soit 4 475m2 à la sci crv à 8€ le m2 pour un total de 35 800€

-de désigner Maître Laval pour la rédaction de l'acte de vente

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

#### **N°2023-10087 Travaux: attribution de marché pour l'aménagement des bureaux administratifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 06 avril 2023,

Considérant la nécessité de la réorganisation spatiale des bureaux administratifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY) autorise Monsieur le maire à signer le devis d'un montant de 14 208€ TTC de l'entreprise Steelcase et tout document relatif à ce dossier.

#### **N° 2023-10088 Finances: approbation du compte de gestion 2022**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi des les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY):

-approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2022 annexé à la présente délibération

-précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

## **N°2023-10089 Finances: approbation du compte administratif 2022**

Sous la présidence de Madame Jacquinot, maire-adjointe aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi:

section de fonctionnement:

recettes	2 577 918,46€
dépenses	<u>2 297 511,83€</u>
résultat de l'exercice	+ 280 406,63€
résultat de clôture	+ 280 406,63€

section d'investissement

recettes	2 162 777,87€
dépenses	<u>620 030,13€</u>
résultat de l'exercice	1 542 747,74€
résultat de clôture	755 055,64€

Restes à réaliser

Recettes	150 000,00€
Dépenses	418 300,11€

Résultat cumulé ( fonctionnement , investissement et restes à réaliser): 767 162,16€

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY) approuve le compte administratif 2022.

## **N°2023-10090 Finances: affectation du résultat**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,  
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,  
Vu les états des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY) décide de laisser le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 280 406,63€ en fonctionnement ligne 002 et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

## **N°2023-10091 Finances: vote des taux des impôts locaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu le 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY), décide de ne pas augmenter les taux des impôts locaux et de les maintenir au taux de l'année précédente soit:

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,98 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 8,01%

Taxe d'habitation ( résidences secondaires): 8,85%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 8,04%

et de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

#### **N° 2023-10092 Finances: provision semi-budgétaire compte épargne temps**

Considérant la délibération n°2020-9907 prise en conseil municipal du 24 novembre 2020 par laquelle le conseil autorisait la mise en place d'un compte épargne temps ( CET),

Considérant les modalités d'utilisation du CET,

Considérant qu'en application du principe de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'il apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY), décide:

- la mise en place d'une provision semi-budgétaire de droit commun ( seule la provision de dépense au chapitre 68 dotation aux provisions apparaît au budget dans les opérations réelles, la non-budgétisation de la recette retracée par le comptable permettant de mise en réserve réelle des provisions)

-l'inscription de la somme de 11 400 € correspondant à 74 jours à 75€ et 65 jours à 90€ ( nombre de jours pouvant être monétisés)

#### **N°2023-10093 Finances: approbation du budget 2023**

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 27 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 09 mars et 29 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY), approuve le budget 2023, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement arrêté comme suit:

Section de fonctionnement:

recettes	3 154 829€
dépenses	3 154 829€

Section d'investissement:

recettes	1 403 121€
dépenses	1 403 121€

## **N° 2023-10094 Finances: subventions aux associations**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 29 mars 2023,,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY), décide les subventions suivantes pour un montant de 24 206€ en dépenses de fonctionnement chapitre 65 article 6574 et précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2023

associations	Montant
Anciens combattants	900
Familles rurales	1180
Croix rouge	110
FNATH	210
téléthon	210
Les amis de nos églises	190
Mondement 14	70
Centre de lutte contre le cancer	330
Secours catholique	160
dina	160
Vive la vie	160
Conciliateurs de la marne	90
AIMAA	1000
Cos du personnel	1166
Souvenir français	70
Chant'morin	1000
piste	15000
Familles des dragons	100
ELC festival du cinéma	1200
Union musicale	400
ADMR	500
total	24206

## **N°2023-10095 Travaux: éclairage public**

Vu la délibération n°2022-10040 décidant du transfert de l'éclairage public au siem 51,

Considérant la nécessité de remplacer les ballons fluos de notre éclairage public,

Considérant la réception de la fiche financière exacte du remplacement des ballons fluos,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY), décide:

-d'abroger la délibération n°2023-10076 en date du 25 janvier 2023

-d'autoriser monsieur le maire à signer la fiche financière du SIEM51 pour un montant de 59 433,61€

-d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

**N°2023-10096 Finances: demande de subvention fonds vert detr et région**

Dans le cadre de travaux de rénovation de notre parc d'éclairage public, des subventions sont susceptibles d'être octroyées, tant au titre du fonds vert que de la DETR ( dotation des équipements des territoires ruraux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés ( une abstention Madame Sabine MARY) autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions au titre du fonds vert, de la detr et auprès de la région, selon le plan de financement ci-dessous:

BILAN FINANCIER DE L'OPERATION en € HT

RENOVATION PARC DE LUMINAIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC

DEPENSES	RECETTES		
Remplacement lanternes en Led	59 433,61	fonds verts, Région	25 500,00
		detr	22 040,00
		fonds propres	11 893,61
TOTAL	59 433,6	TOTAL	59 433,61

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Sébastien VERDRU

Le secrétaire de séance



Etienne DHUICQ

Le Maire

